

(1)

(N° 80.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1881.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Antoine-Ernest DUTREUX.

MESSIEURS,

Le sieur Dutreux, sergent-major au 10^e de ligne, est né le 21 janvier 1854, à Steinfort, dans le grand-duché de Luxembourg. Il sert dans l'armée belge depuis le 6 octobre 1871, en qualité de volontaire.

Il avait satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine. Il n'y a pas été appelé au service militaire.

Les autorités grand-ducales et belges donnent les meilleurs renseignements sur les antécédents et la conduite du pétitionnaire.

Il prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Jean-Baptiste-Hilaire-Edmond MANGELSCHOTZ.

MESSIEURS,

Le sieur Mangelschotz est né, le 26 octobre 1847, à Luxembourg. Il a quitté sa patrie, après y avoir satisfait aux lois sur la milice, et pris du service dans l'armée belge, où il s'est engagé, comme volontaire, le 12 septembre 1867.

Le pétitionnaire s'est marié, en 1877, à une femme belge. Il est actuellement infirmier-major de 1^{re} classe au bataillon d'administration, attaché à l'hôpital militaire de Bruges. Il a obtenu la décoration militaire, en récompense de ses bons services.

C'est le désir de créer à ses fils, à leur majorité, une position régulière dans l'armée belge, qui engage le requérant à solliciter la naturalisation ordinaire.

Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

D'accord avec les autorités civiles et militaires, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement la demande de ce sous-officier.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Jean HINTGEN.

MESSIEURS,

Le sieur Hintgen, marchand de grains, à Arlon, né le 15 janvier 1823, à Strassen, dans le grand-duché de Luxembourg, réside dans le pays depuis 1854.

Il est veuf et père de quatre enfants. Tous ses intérêts s'attachent à notre pays.

Les antécédents, la conduite et la moralité du pétitionnaire ne laissent rien à désirer; les certificats qu'il joint à l'appui de sa demande et les rapports des autorités consultées en font foi.

Il a satisfait au service militaire dans son pays d'origine.

La commission estime que le sieur Hintgen est digne de la faveur qu'il sollicite. Né dans la partie cédée du Luxembourg avant l'époque du 4 juin 1835, il a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1835, et ne sera point soumis à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

E. VANDAM.